Ville de Gembloux

Reçu le
23 AVR. 2026

GOUVERNEMENT WALLON
Monsieur François DESQUESNES
Vice-Président et Ministre des
Pouvoirs locaux
Rue d'Harscamp, 22

5000 NAMUR

Dossier traité par : Jérôme SAMAIN
Direction générale – 081/626.357
N. Réf. : 229568/232406 - CDU : -3

Gembloux, le 13 avril 2026

Objet : Institution provinciale – Avis du Conseil communal

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre courrier du 22 décembre 2025 sollicitant l'avis des Conseils communaux wallons quant aux missions supracommunales que les Communes souhaitent voir conservées ou développées au niveau du territoire provincial, étant jugées indispensables au regard des enjeux de leur population ou de leur territoire, vous trouverez en annexe la délibération prise par notre Conseil communal ce 07 avril dernier.

Nous vous saurions gré de prendre en considération la position du Conseil communal dans la réflexion menée par le Gouvernement wallon et vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre haute considération.

La Directrice générale,

Vinciane MONTARIOL

VILLE DE GEMBLOUX - NAMUR -

Le Député-Bourgmestre,

Benoît DISPA

Annexe : Délibération du Conseil communal du 07 avril 2026

Administration communale de Gembloux
Parc d'Épinal • 5030 Gembloux
081 62 63 31 081 62 63 36 • administration@gembloux.be

Ville de Gembloux

Extrait du registre aux délibérations du

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 07 AVRIL 2026

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président; Monsieur Alain GODA, Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Monsieur Emmanuel DELSAUTE, Madame Jeannine DENIS, Madame Ingrid GODFRIND-VAN de WATER, Échevins; Monsieur Andy ROGGE, Président du C.P.A.S.; Madame Laurence DOOMS, Monsieur Gauthier le BUSSY, Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA, Madame Marie-Paule LENGELE, Monsieur Riziero PARETE, Madame Sylvie CONOBERT, Madame Isabelle GROESSENS, Monsieur Olivier LEPAGE, Monsieur Frédéric DAVISTER, ~~Madame Isabelle DELESTINNE-VANDY~~, Madame Valérie HAUTOT, Monsieur Fabrice ADAM, Monsieur Carlo MENDOLA, Madame Chantal CHAPUT, Madame Anne-Lise MALLIA, ~~Madame Sophie VANDECANDELAERE~~, Monsieur Jean DUMOULIN, Monsieur Florian DUBUISSON, ~~Madame Mathilde FRAIPONT FERON~~, Madame Anne HERMANS, Madame Emilie VANDEPLAS, Madame Edith WIAME-PIRSON, Conseillers; Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale;

Direction générale - Institution provinciale et supracommunalité - Note d'orientation du Gouvernement wallon sur l'avenir de l'institution provinciale - Identification des missions supracommunales provinciales essentielles - Décision -3

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la déclaration de politique régionale 2024-2029 du Gouvernement wallon évoquant notamment que chaque Conseil provincial soit « chargé de proposer au Gouvernement wallon (...) son plan de ventilation des compétences vers les autres niveaux de pouvoir et celles qu'il conserve, à la lumière de ses réalités territoriales et institutionnelles propres » ;

Vu la note d'orientation du 18 décembre 2025 du Gouvernement wallon relative à l'avenir de l'institution provinciale, réceptionnée le 16 janvier 2026 ;

Vu le courrier du 22 décembre 2025 du Vice-Président wallon et Ministre des Pouvoirs locaux sollicitant l'avis des Conseils communaux wallons quant aux missions supracommunales que les Communes souhaitent voir conservées ou développées au niveau du territoire provincial, étant jugées indispensables au regard des enjeux de leur population ou de leur territoire ;

Considérant que ce courrier définit la supracommunalité comme étant « l'ensemble des missions d'intérêt public ou des actions coordonnées dépassant les capacités d'une commune seule, ne relevant pas, pour autant, du niveau régional, visant à assurer une cohérence territoriale, une couverture équilibrée et une mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire intermédiaire » ;

Considérant la nomenclature générale des compétences provinciales actuellement exercées transmise dans le courrier susmentionné ;

Considérant que l'avis sollicité du Conseil communal doit être transmis au Gouvernement wallon pour le 1er mai 2026 ;

Vu le courrier du 26 janvier 2026 du BEP attirant l'attention sur le développement territorial et économique ainsi que sur l'animation territoriale comme compétences prioritaires à maintenir au niveau provincial, avec le soutien aux structures intercommunales dédicacées à cet effet ;

Vu l'adoption par le Conseil provincial, en sa séance du 27 mars 2026, de la note d'orientation identifiant les compétences prioritaires et indispensables à gérer à l'échelle du territoire provincial, eu égard à l'avenir de l'Institution provinciale ;

Considérant que le Conseil communal salue la réorganisation et la rationalisation de l'institution provinciale de NAMUR réalisée dès 2020 aboutissant à l'accroissement du financement des Zones de secours et la transformation de certains services au profit de missions supracommunales ;

Considérant que, pour l'avenir, le Conseil communal estime indispensable de privilégier les missions de développement territorial, telles qu'assumées, à l'échelle provinciale, par le BEP, y compris en termes de stimulation économique et d'assistance aux Communes ;

Considérant que le Conseil communal attache également une attention particulière au développement des missions fondamentales de sécurité civile à l'échelle provinciale, notamment par le biais des Zones de secours et le renforcement des services liés à la gestion de crise, la planification d'urgence et la gestion des calamités ;

Considérant pour le surplus l'absence d'objections quant aux orientations adoptées par le Conseil provincial ;

Vu le Plan stratégique transversal 2025-2030 de la Ville de GEMBLOUX, notamment son enjeu n°1 "GEMBLOUX, Ville résiliente" et plus précisément son objectif stratégique OS1. "Accélérer la transition de notre territoire" ;

Considérant que la réforme annoncée de l'institution provinciale impose au Gouvernement wallon de mener également une réflexion approfondie sur les modes de gestion et de gouvernance qu'il entend mettre en place ;

Considérant que cette réflexion doit impérativement viser un objectif d'efficacité et d'efficience, sans entraîner une complexification des procédures ni un transfert de charges administratives ou financières supplémentaires vers les Communes et leurs instances ;

Considérant que le Conseil communal insiste, à cet égard, sur la nécessité de garantir une réforme cohérente, lisible, soucieuse des services à rendre à la population et respectueuse des capacités opérationnelles des pouvoirs locaux ;

DÉCIDE par 19 voix pour et 7 abstentions (ECOLO, ProGrès, Riziero PARETE et Valérie HAUTOT) :

Article 1er : d'identifier les 2 axes prioritaires suivants quant aux missions

supracommunales à conserver ou développer au niveau du territoire provincial, étant jugées indispensables au regard des enjeux de la population et du territoire de GEMBLOUX :

- Axe prioritaire « Développement territorial », en ce compris le développement économique et la dynamique de résilience du territoire ;
- Axe prioritaire « Sécurité civile », intégrant les Zones de secours, ainsi que les thématiques de gestion de crise, planification d'urgence et gestion des calamités.

Article 2 : de transmettre la présente décision au Gouvernement wallon, ainsi qu'au Conseil provincial de la Province de NAMUR.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,
Vinciane MONTARIOL

Le Président,
Benoît DISPA

Pour extrait conforme délivré le 13/04/2026,

La Directrice générale,

Vinciane MONTARIOL

Le Député-Bourgmestre,

Benoît DISPA

VILLE DE GEMBLOUX - NAMUR -